

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION CULTURE SCENE POUR LA PRESTATION « NOTES POLYGLOTTES » LE SAMEDI 1ER JUILLET 2023**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la prestation « Notes polyglottes » le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la Médiathèque Joseph Kessel.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec l'association Culture scène, sis 65 rue Pierre Brossolette 92500 Rueil-Malmaison, le contrat de cession relatif à la prestation « Notes polyglottes » du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 500,00 € TTC.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

08 MARS 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN